



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mars 2026

Date de la convocation :

17 mars 2026

Date d'affichage :

17 mars 2026

L'an deux mille vingt-six,
le samedi vingt-et-un mars à dix heures trente minutes,
les membres du Conseil Municipal proclamés par le bureau électoral à
la suite des opérations du 15 mars 2026, se sont réunis, en séance
publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire,
conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des
Collectivités Territoriales.

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Etaient présents :

Karine KAUFFMANN,
Eric LAURENT, Aurélie AUMONIER, Aurélie MEYER, Anne-Laure
QUETTIER-BELLENGER, Bernard JUERY, Philippe MARTINET,
Apolline SCHRECK, Angéline MOYET, Eric CHANTOT, Lancelot
MIRA, Gaël DELIENS-MADRE, Jean-Michel JAMET, Laurence
LELARGE, conseillers municipaux

Etaient absents :

Cécile CURIEL (pouvoir donné à Angéline MOYET)

Secrétaire de Séance : Lancelot MIRA

Délibération N° 2026-02

II - ELECTION DU MAIRE

Constitution du bureau :

Le conseil municipal désigne 2 assesseurs :

- M. Bernard JUERY
- M. Gaël DESLIENS-MADRE

Selon l'article L.2122-4 du Code Générale des Collectivités Territoriales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.2122-1 à L.2122-17,

CONSIDERANT qu'après le renouvellement général de Conseils municipaux, le Maire est élu parmi les membres du Conseil municipal, au scrutin secret et à la majorité absolue,

CONSIDERANT que la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil municipal, en l'occurrence M. JAMET Jean-Michel,

Mairie de Médan

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département des Yvelines • Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye
18, rue de Verdun - 78670 MÉDAN - (ouvert du lundi au samedi de 9h à 12h) - Tél. : 01 39 08 10 00 - Fax Application agréée E-legalite.com
Email : comunedemedan.accueil@orange.fr - N° SIRET 217 803 840 000 16

REÇU EN PREFECTURE

le 23/03/2026 Nord •

99_DE-078-217803840-20260321-2026_02-DE



CONSIDERANT que les membres du Conseil municipal ont été convoqués dans les formes et délais prévus à l'article L.2121-7 du CGCT,

Après un appel des candidatures, fait acte de candidature :

Mme Karine KAUFFMANN,

M. JAMET Jean-Michel demande au conseil municipal de bien vouloir procéder à l'élection du Maire, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, remet fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

| | |
|-----------------------|------|
| - Nombre de bulletins | : 15 |
| - Bulletins nuls | : 2 |
| - Bulletins blancs | : 0 |
| - Suffrages exprimés | : 13 |
| - Majorité absolue | : 7 |

A obtenu :

- Mme Karine KAUFFMANN, : 13 voix

Compte tenu du résultat du scrutin, Mme Karine KAUFFMANN, ayant obtenu la majorité absolue des voix du conseil municipal, le conseil municipal :

PROCLAME Mme Karine KAUFFMANN, Maire de Médan, immédiatement installée.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Médan, le 23 mars 2026

Le Maire,

Karine KAUFFMANN



Rendu exécutoire par :

Dépôt en Sous-Préfecture le : 23/03/2026

Et par publication le : 23/03/2026

Mairie de Médan

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département des Yvelines • Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye • Canton de Poissy Nord •
18, rue de Verdun - 78670 MÉDAN - (ouvert du lundi au samedi de 9h à 12h) - Tél. : 01 39 08 10 00 - Fax : 01 39 73 23 81
Email : communedemedan.accueil@orange.fr - N° SIRET 217 803 840 000 16

REÇU EN PREFECTURE

le 23/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217803840-20260321-2026_02-DE